

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Caisse de garantie du logement
locatif social (CGLLS)

Décision du 8 février 2011 portant délégations de signature

NOR : DEVL1105817S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de la CGLLS,
Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2003 portant règlement comptable et financier de la CGLLS,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Noëlle ECHIVARD, directrice financière et comptable, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relatifs à la gestion financière et comptable, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, à l'exclusion :

- des documents ayant pour effet d'engager et d'ordonnancer des dépenses budgétaires ;
- des documents ayant pour effet de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS.

Toutefois, Mme Marie-Noëlle ECHIVARD reçoit délégation afin de signer les actes relatifs aux intérêts de retard et aux majorations ainsi que les propositions de rectifications relatives aux cotisations.

Mme Marie-Noëlle ECHIVARD reçoit également délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration concernant les demandes de remise de majorations ou d'intérêts moratoires ;
- tous documents relatifs aux mainlevées des hypothèques, y compris les mainlevées avec faculté de donner mandat.

En l'absence de la directrice générale, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle ECHIVARD à effet de signer la circulaire adressée chaque année aux organismes de logement social redevables des cotisations et prélèvements, afin de leur préciser les modalités de déclaration et de versement de ces cotisations et prélèvements.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-François GRILLON, chef du service des aides, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de paiement, à l'exclusion des protocoles d'aides et de leurs avenants et de toute correspondance destinée aux élus ;
- toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration et des décisions de la commission de réorganisation et de la directrice générale concernant les aides qui leur sont attribuées ;
- tout acte relatif au fonctionnement du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

En l'absence conjointe de la directrice générale et du chef du service des garanties, délégation est donnée à M. Jean-François GRILLON à l'effet de signer :

- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties ;
- les contrats de garantie, les contrats de prêts et les conventions de transfert de prêts de la CDC, en conformité avec une décision ou une délibération préalable de l'organe compétent.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine ROUARD, chef du service des garanties, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des garanties, tous actes relatifs aux garanties, y compris les mandats et titres de paiement, à l'exclusion des décisions de garantie et de toute correspondance destinée aux élus. Mme Catherine ROUARD est notamment autorisée, à ce titre, à signer :

- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes ;
- les courriers concernant le suivi des hypothèques demandées par la CGLLS, à l'exclusion des mainlevées d'hypothèques ;
- les contrats de garantie, les contrats de prêts et les conventions de transfert de prêts de la CDC, en conformité avec une décision ou une délibération préalable de l'organe compétent ;
- les avenants ou contrats de réaménagement des contrats de prêts de la CDC.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mme Francine DOSSEH, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du secrétariat général :

- tous actes et documents relatifs à la gestion des services ;
- tous actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 €, y compris ceux relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- tous actes se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération et à la discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine DOSSEH, délégation est donnée à Mme Laurence DONNE, secrétaire générale adjointe, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Mme Francine DOSSEH à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses d'équipement et de fonctionnement, à l'exclusion de ceux portant sur un montant supérieur à 40 000 € ou de ceux mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de Mme Francine DOSSEH, délégation est donnée à M. Jean-François GRILLON, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Catherine ROUARD, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses relatives au fonctionnement courant de l'établissement.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 8 février 2011.

La directrice générale de la CGLLS,
C. AUBEY-BERTHELOT